

Démarche : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DANS LE LOIRET -
printemps-été 2025

Organisme : Pôle Forêt chasse pêche et biodiversité, DDT du Loiret

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur* pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), la présente démarche simplifiée permet de faire, en ligne, la demande de destruction à tir des espèces classées ESOD dans le département du Loiret.

* Références des textes:

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 (groupe 1)

Arrêté ministériel du 3 août 2023 (groupe 2)

Arrêté préfectoral en vigueur (groupe 3)

Arrêté du 19 Pluviôse an V

Informations du demandeur

Civilité

☐ Mme

☐ M.

NOM

Prénom

Adresse

Nº, nom de la rue ou du lieu-dit, code postal, commune

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

E-mail

Téléphone

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire

☐ Exploitant agricole

☐ Détenteur du droit de chasse

☐ Délégué

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de délégation du droit de chasse, le cas échéant

Structure

Merci de préciser le nom de votre structure juridique (ex : GAEC des Etoiles, EARL ZZZ, etc.)

Le Demandeur déclare

Agir sur une surface de (en ha)

Communes concernées par le territoire

Plusieurs choix possible

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ ADON

☐ AILLANT-SUR-MILLERON

☐ AMILLY

☐ ANDONVILLE

☐ ARDON

☐ ARTENAY

☐ ASCHERES-LE-MARCHE

☐ ASCOUX

☐ ATTRAY

☐ AUDEVILLE

☐ AUGERVILLE-LA-RIVIERE

☐ AULNAY-LA-RIVIERE

☐ AUTRUY-SUR-JUINE

☐ AUTRY-LE-CHATEL

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ AUVILLIERS-EN-GATINAIS
- ☐ AUXY
- ☐ BACCON
- ☐ BARVILLE-EN-GATINAIS
- ☐ BATILLY-EN-GATINAIS
- ☐ BATILLY-EN-PUISAYE
- ☐ BAULE
- ☐ BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- ☐ BAZOCHES-SUR-LE-BETZ
- ☐ BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- ☐ BEAUGENCY
- ☐ BEAULIEU-SUR-LOIRE
- ☐ BEAUNE-LA-ROLANDE
- ☐ BELLEGARDE
- ☐ BOESSES
- ☐ BOIGNY-SUR-BIONNE
- ☐ BOISCOMMUN
- ☐ BOISMORAND
- ☐ BOISSEAUX
- ☐ BONDAROY
- ☐ BONNEE
- ☐ BONNY-SUR-LOIRE
- ☐ BORDEAUX-EN-GATINAIS
- ☐ BOU
- ☐ BOUGY-LEZ-NEUVILLE
- ☐ BOUILLY-EN-GATINAIS
- ☐ BOULAY-LES-BARRES
- ☐ BOUZONVILLE-AUX-BOIS
- ☐ BOUZY-LA-FORET
- ☐ BOYNES
- ☐ BRAY-EN-VAL
- ☐ BRETEAU
- ☐ BRIARE
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ BRICY
- ☐ BROMEILLES
- ☐ BUCY-LE-ROI
- ☐ BUCY-SAINT-LIPHARD
- ☐ CEPOY
- ☐ CERCOTTES
- ☐ CERDON
- ☐ CERNOY-EN-BERRY
- ☐ CESARVILLE-DOSSAINVILLE
- ☐ CHAILLY-EN-GATINAIS
- ☐ CHAINGY
- ☐ CHALETTE-SUR-LOING
- ☐ CHAMBON-LA-FORET
- ☐ CHAMPOULET
- ☐ CHANTEAU
- ☐ CHANTECOQ
- ☐ CHAPELON
- ☐ CHARMONT-EN-BEAUCE
- ☐ CHARSONVILLE
- ☐ CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- ☐ CHATEAU-RENARD
- ☐ CHATENOY
- ☐ CHATILLON-COLIGNY
- ☐ CHATILLON-LE-ROI
- ☐ CHATILLON-SUR-LOIRE
- ☐ CHAUSSY
- ☐ CHECY
- ☐ CHEVANNES
- ☐ CHEVILLON-SUR-HUILLARD
- ☐ CHEVILLY
- ☐ CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON
- ☐ CHILLEURS-AUX-BOIS
- ☐ CHUELLES
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ COINCES
- ☐ COMBLEUX
- ☐ COMBREUX
- ☐ CONFLANS-SUR-LOING
- ☐ CORBEILLES
- ☐ CORQUILLEROY
- ☐ CORTRAT
- ☐ COUDROY
- ☐ COULLONS
- ☐ COULMIERS
- ☐ COURCELLES
- ☐ COURCY-AUX-LOGES
- ☐ COURTEMAUX
- ☐ COURTEMPIERRE
- ☐ COURTENAY
- ☐ CRAVANT
- ☐ CROTTE-EN-PITHIVERAIS
- ☐ DADONVILLE
- ☐ DAMMARIE-EN-PUISAYE
- ☐ DAMMARIE-SUR-LOING
- ☐ DAMPIERRE-EN-BURLY
- ☐ DARVOY
- ☐ DESMONTS
- ☐ DIMANCHEVILLE
- ☐ DONNERY
- ☐ DORDIVES
- ☐ DOUCHY-MONTCORBON
- ☐ DRY
- ☐ ECHILLEUSES
- ☐ EGRY
- ☐ ENGENVILLE
- ☐ EPIEDS-EN-BEAUCE
- ☐ ERCEVILLE
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ ESCRENNES
- ☐ ESCRIGNELLES
- ☐ ESTOUY
- ☐ FAVERELLES
- ☐ FAY-AUX-LOGES
- ☐ FEINS-EN-GATINAIS
- ☐ FEROLLES
- ☐ FERRIERES-EN-GATINAIS
- ☐ FLEURY-LES-AUBRAIS
- ☐ FONTENAY-SUR-LOING
- ☐ FOUCHEROLLES
- ☐ FREVILLE-DU-GATINAIS
- ☐ GAUBERTIN
- ☐ GEMIGNY
- ☐ GERMIGNY-DES-PRES
- ☐ GIDY
- ☐ GIEN
- ☐ GIROLLES
- ☐ GIVRAINES
- ☐ GONDREVILLE
- ☐ GRANGERMONT
- ☐ GRENEVILLE-EN-BEAUCE
- ☐ GRISELLES
- ☐ GUIGNEVILLE
- ☐ GUILLY
- ☐ GY-LES-NONAINS
- ☐ HUETRE
- ☐ HUISSEAU-SUR-MAUVES
- ☐ INGRANNES
- ☐ INGRE
- ☐ INTVILLE-LA-GUETARD
- ☐ ISDES
- ☐ JARGEAU
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ JOUY-LE-POTIER

☐ JURANVILLE

☐ LA BUSSIERE

☐ LA CHAPELLE-ONZERAIN

☐ LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

☐ LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE

☐ LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON

☐ LA COUR-MARIGNY

☐ LA FERTE-SAINT-AUBIN

☐ LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE

☐ LA SELLE-EN-HERMOY

☐ LA SELLE-SUR-LE-BIED

☐ LAAS

☐ LADON

☐ LAILLY-EN-VAL

☐ LANGESSE

☐ LE BARDON

☐ LE BIGNON-MIRABEAU

☐ LE CHARME

☐ LE MALESHERBOIS

☐ LE MOULINET-SUR-SOLIN

☐ LEOUVILLE

☐ LES BORDES

☐ LES CHOUX

☐ LIGNY-LE-RIBAUT

☐ LION-EN-BEAUCE

☐ LION-EN-SULLIAS

☐ LOMBREUIL

☐ LORCY

☐ LORRIS

☐ LOURY

☐ LOUZOUER

☐ MARCILLY-EN-VILLETTE

☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ MAREAU-AUX-BOIS
- ☐ MAREAU-AUX-PRES
- ☐ MARIGNY-LES-USAGES
- ☐ MARSAINVILLIERS
- ☐ MELLEROY
- ☐ MENESTREAU-EN-VILLETTE
- ☐ MERINVILLE
- ☐ MESSAS
- ☐ MEUNG-SUR-LOIRE
- ☐ MEZIERES-EN-GATINAIS
- ☐ MEZIERES-LEZ-CLERY
- ☐ MIGNERES
- ☐ MIGNERETTE
- ☐ MONTARGIS
- ☐ MONTBARROIS
- ☐ MONTBOUY
- ☐ MONTCRESSON
- ☐ MONTEREAU
- ☐ MONTIGNY
- ☐ MONTLIARD
- ☐ MORMANT-SUR-VERNISSON
- ☐ MORVILLE-EN-BEAUCE
- ☐ MOULON
- ☐ NANCRAI-SUR-RIMARDE
- ☐ NARGIS
- ☐ NESPLOY
- ☐ NEUVILLE-AUX-BOIS
- ☐ NEUVY-EN-SULLIAS
- ☐ NEVOY
- ☐ NIBELLE
- ☐ NOGENT-SUR-VERNISSON
- ☐ NOYERS
- ☐ OISON
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
- ☐ ORLEANS
- ☐ ORMES
- ☐ ORVILLE
- ☐ OUSSON-SUR-LOIRE
- ☐ OUSSOY-EN-GATINAIS
- ☐ OUTARVILLE
- ☐ OUVROUER-LES-CHAMPS
- ☐ OUZOUEUR-DES-CHAMPS
- ☐ OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE
- ☐ OUZOUEUR-SUR-LOIRE
- ☐ OUZOUEUR-SUR-TREZEE
- ☐ PANNECIERES
- ☐ PANNES
- ☐ PATAY
- ☐ PAUCOURT
- ☐ PERS-EN-GATINAIS
- ☐ PIERREFITTE-ES-BOIS
- ☐ PITHIVIERS
- ☐ PITHIVIERS-LE-VIEIL
- ☐ POILLY-LEZ-GIEN
- ☐ PREFONTAINES
- ☐ PRESNOY
- ☐ PRESSIGNY-LES-PINS
- ☐ PUISEAUX
- ☐ QUIERS-SUR-BEZONDE
- ☐ RAMOULU
- ☐ REBRECHIEN
- ☐ ROUVRAY-SAINTE-CROIX
- ☐ ROUVRES-SAINT-JEAN
- ☐ ROZIERES-EN-BEAUCE
- ☐ ROZOY-LE-VIEIL
- ☐ RUAN
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
- ☐ SAINT-AY
- ☐ SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
- ☐ SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
- ☐ SAINT-CYR-EN-VAL
- ☐ SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- ☐ SAINT-DENIS-EN-VAL
- ☐ SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- ☐ SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
- ☐ SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
- ☐ SAINT-FLORENT
- ☐ SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- ☐ SAINT-GONDON
- ☐ SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
- ☐ SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
- ☐ SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
- ☐ SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- ☐ SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- ☐ SAINT-JEAN-LE-BLANC
- ☐ SAINT-LOUP-DE-GONNOIS
- ☐ SAINT-LOUP-DES-VIGNES
- ☐ SAINT-LYE-LA-FORET
- ☐ SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- ☐ SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
- ☐ SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
- ☐ SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- ☐ SAINT-MICHEL
- ☐ SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- ☐ SAINT-PERE-SUR-LOIRE
- ☐ SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- ☐ SAINT-SIGISMOND
- ☐ SANDILLON
- ☐ SANTEAU
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ SCEAUX-DU-GATINAIS

☐ SEICHEBRIERES

☐ SEMOY

☐ SENNELY

☐ SERMAISES

☐ SIGLOY

☐ SOLTERRE

☐ SOUGY

☐ SULLY-LA-CHAPELLE

☐ SULLY-SUR-LOIRE

☐ SURY-AUX-BOIS

☐ TAVERS

☐ THIGNONVILLE

☐ THIMORY

☐ THORAILLES

☐ THOU

☐ TIGY

☐ TIVERNON

☐ TOURNOISIS

☐ TRAINOU

☐ TREILLES-EN-GATINAIS

☐ TRIGUERES

☐ TRINAY

☐ VANNES-SUR-COSSON

☐ VARENNES-CHANGY

☐ VENNECY

☐ VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY

☐ VIENNE-EN-VAL

☐ VIGLAIN

☐ VILLAMBLAIN

☐ VILLEMANDEUR

☐ VILLEMOUTIERS

☐ VILLEMURLIN

☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ VILLEREAU
- ☐ VILLEVOQUES
- ☐ VILLORCEAU
- ☐ VIMORY
- ☐ VITRY-AUX-LOGES
- ☐ VRIGNY
- ☐ YEVRE-LA-VILLE

Numéro de parcelle (PAC ou cadastre) ou lieu(x)-dit(s)

Type(s) de culture(s)

Noter le(s) type(s) de culture(s) à protéger par la demande,
Exemple : Tournesol, pois, etc..

MOTIF(S)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ☐ Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- ☐ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- ☐ Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (uniquement pour les mammifères).

Tireurs délégués

Nombre de tireurs délégués

Indiquer le nombre de tireurs à qui vous avez délégué le tir en complément du demandeur (mettre 0 s'il n'y a pas délégation)

NOMS et Prénoms des tireurs délégués

Indiquer les noms et prénoms des personnes à qui vous avez délégué le tir.

Espèces et périodes demandées

Bernache du Canada du 1er au 31 mars 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Raton laveur du 1er mars au 30 juin 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Raton laveur du 1er juillet au 21 septembre 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Chien viverrin du 1er mars au 30 juin 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Chien viverrin du 1er juillet au 21 septembre 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vison d'Amérique du 1er mars au 30 juin 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vison d'Amérique du 1er juillet au 21 septembre 2025

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Corbeaux Freux / Corneille noire du 1er avril au 10 juin 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

dès lors qu'au moins un des intérêts listé ci-dessous est menacé et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles , considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Tir du corbeau freux possible sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière, sinon à poste fixe en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DOMMAGES AGRICOLES

Corbeaux Freux / Corneille noire du 11 juin au 31 juillet 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Tir du corbeau freux possible sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière, sinon à poste fixe en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Corbeaux Freux / Corneille noire du 1er août au 21 septembre 2025

Au titre des chasses particulières.

Possible pour tout le département :

Uniquement pour la protection des cultures, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

A poste fixe uniquement, dans ou en bordure de parcelles agricoles. Tir dans les nids et les bois interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pie bavarde du 1er mars au 31 mars 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pie bavarde du 1er avril au 10 juin 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pie bavarde du 11 juin au 31 juillet 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER

actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Renard du 1er mars au 31 mars 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département,

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Renard du 1er avril au 21 septembre 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département,

Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole;

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fouine du 1er mars au 31 mars 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, hors zone urbanisées.

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etourneau sansonnet du 1er mars au 31 mars 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien – uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignes ou à moins de 250 m des installations de stockage de l'ensilage - Il est à considérer qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etourneau sansonnet du 1er avril au 21 septembre 2025

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien – uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignes ou à moins de 250 m des installations de stockage de l'ensilage - Il est à considérer qu'il n'existe aucune autre solution

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DOMMAGES SATISFAISANTE.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Lapin de Garenne du 1er mars au 31 mars 2025

Dans le Loiret, la régulation du lapin de garenne n'est possible que sur les communes listées. Merci de sélectionner la commune concernée par votre demande.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ 45019Baccon

☐ 45046Boulay-les-Barres

☐ 45055Bricy

☐ 45059Bucy-Saint-Liphard

☐ 45081Charsonville

☐ 45099Coinces

☐ 45109Coulmiers

☐ 45116Cravant

☐ 45134Épieds-en-Beauce

☐ 45152Gémigny

☐ 45167Huisseau-sur-Mauves

☐ 45074La Chapelle-Onzerain

☐ 45235Ormes

☐ 45248Patay

☐ 45262Rouvray-Sainte-Croix

☐ 45264Rozières-en-Beauce

☐ 45296Saint-Péravy-la-Colombe

☐ 45299Saint-Sigismond

☐ 45326Tournois

☐ 45337Villamblain

☐ 45341Villeneuve-sur-Conie

☐ 45344Villorceau

☐ 45005Andonville

☐ 45008Artenay

☐ 45009Aschères-le-Marché

☐ 45011Attray

☐ 45012Audeville

☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ 45025Bazoches-les-Gallerandes

☐ 45037Boisseaux

☐ 45038Bondaroy

☐ 45170 Bougy lez Neuville

☐ 45058Bucy-le-Roi

☐ 45065Césarville-Dossainville

☐ 45080Charmont-en-Beauce

☐ 45086Châtillon-le-Roi

☐ 45088Chaussy

☐ 45093Chevilly

☐ 45118Crottes-en-Pithiverais

☐ 45119Dadonville

☐ 45133Engenville

☐ 45135Erceville

☐ 45137Escrennes

☐ 45139Estouy

☐ 45154Gidy

☐ 45160Greneville-en-Beauce

☐ 45162Guigneville

☐ 45166Huêtre

☐ 45170Intville-la-Guépard

☐ 45174Jouy-en-Pithiverais

☐ 45191Le Malesherbois

☐ 45181Léouville

☐ 45183Lion-en-Beauce

☐ 45195Mareau-aux-Bois

☐ 45198Marsainvilliers

☐ 45214Montigny

☐ 45217Morville-en-Beauce

☐ 45224Neuville-aux-Bois

☐ 45231Oison

☐ 45240Outarville

☐ 45246Pannecières

☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45253Pithiviers-le-Vieil
- ☐ 45260Ramoulu
- ☐ 45263Rouvres-Saint-Jean
- ☐ 45266Ruan
- ☐ 45301Santeau
- ☐ 45310Sermaises
- ☐ 45313Sougy
- ☐ 45320Thignonville
- ☐ 45325Tivernon
- ☐ 45330Trinay
- ☐ 45342Villereau
- ☐ 45254Poilly-lez-Gien
- ☐ 45004Amilly
- ☐ 45026Bazoches-sur-le-Betz
- ☐ 45031Bellegarde
- ☐ 45061Cepoy
- ☐ 45068Châlette-sur-Loing
- ☐ 45073Chantecoq
- ☐ 45083Château-Renard
- ☐ 45092Chevillon-sur-Huillard
- ☐ 45094Chevry-sous-le-Bignon
- ☐ 45102Conflans-sur-Loing
- ☐ 45104Corquilleroy
- ☐ 45105Cortrat
- ☐ 45113Courtemaux
- ☐ 45115Courtenay
- ☐ 45127Dordives
- ☐ 45129Douchy-Montcorbon
- ☐ 45136Ervauville
- ☐ 45145Ferrières-en-Gâtinais
- ☐ 45148Fontenay-sur-Loing
- ☐ 45149Foucherolles
- ☐ 45156Girolles
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45307La Selle-sur-le-Bied
- ☐ 45032Le Bignon-Mirabeau
- ☐ 45189Louzouer
- ☐ 45208Montargis
- ☐ 45216Mormant-sur-Vernisson
- ☐ 45229Nogent-sur-Vernisson
- ☐ 45242Ouzouer-des-Champs
- ☐ 45243Ouzouer-sous-Bellegarde
- ☐ 45247Pannes
- ☐ 45249Paucourt
- ☐ 45257Pressigny-les-Pins
- ☐ 45259Quiers-sur-Bézonde
- ☐ 45265Rozoy-le-Vieil
- ☐ 45279Saint-Germain-des-Prés
- ☐ 45281Saint-Hilaire-les-Andréis
- ☐ 45283Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
- ☐ 45293Saint-Maurice-sur-Fessard
- ☐ 45312Solterre
- ☐ 45329Triguères
- ☐ 45332Varennes-Changy
- ☐ 45338Villemandeur
- ☐ 45339Villemoutiers
- ☐ 45345Vimory
- ☐ 45010Ascoux
- ☐ 45013Augerville-la-Rivière
- ☐ 45018Auxy
- ☐ 45021Barville-en-Gâtinais
- ☐ 45022Batilly-en-Gâtinais
- ☐ 45030Beaune-la-Rolande
- ☐ 45033Boësses
- ☐ 45045Bouilly-en-Gâtinais
- ☐ 45047Bouzonville-aux-Bois
- ☐ 45050Boynes
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45056Bromeilles
- ☐ 45103Corbeilles
- ☐ 45110Courcelles-le-Roi
- ☐ 45114Courtempierre
- ☐ 45125Dimancheville
- ☐ 45131Échilleuses
- ☐ 45158Gondreville
- ☐ 45176Juranville
- ☐ 45177Laas
- ☐ 45178Ladon
- ☐ 45206Mignères
- ☐ 45207Mignerette
- ☐ 45222Nargis
- ☐ 45255Préfontaines
- ☐ 45258Puisseaux
- ☐ 45328Treilles-en-Gâtinais
- ☐ 45348Yèvre-la-Ville
- ☐ 45051Bray-Saint-Aignan
- ☐ 45062Cercottes
- ☐ 45072Chanteau
- ☐ 45082Châteauneuf-sur-Loire
- ☐ 45095Chilleurs-aux-Bois
- ☐ 45126Donnery
- ☐ 45142Fay-aux-Loges
- ☐ 45042Les Bordes
- ☐ 45096Les Choux
- ☐ 45188Loury
- ☐ 45197Marigny-les-Usages
- ☐ 45227Nevoy
- ☐ 45261Rebréchien
- ☐ 45273Saint-Denis-de-l'Hôtel
- ☐ 45289Saint-Lyé-la-Forêt
- ☐ 45290Saint-Martin-d'Abbat
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45333Vennecy
- ☐ 45346Vitry-aux-Loges
- ☐ 45023Batilly-en-Puisaye
- ☐ 45036Boismorand
- ☐ 45040Bonny-sur-Loire
- ☐ 45053Briare
- ☐ 45120Dammarie-en-Puisaye
- ☐ 45155Gien
- ☐ 45060La Bussière
- ☐ 45238Ousson-sur-Loire
- ☐ 45245Ouzouer-sur-Trézée
- ☐ 45323Thou
- ☐ 45006Ardon
- ☐ 45063Cerdon
- ☐ 45175Jouy-le-Potier
- ☐ 45146La Ferté-Saint-Aubin
- ☐ 45204Mézières-lez-Cléry
- ☐ 45272Saint-Cyr-en-Val
- ☐ 45340Villemurlin
- ☐ 45024Baule
- ☐ 45028Beaugency
- ☐ 45034Boigny-sur-Bionne
- ☐ 45039Bonnée
- ☐ 45067Chaingy
- ☐ 45089Chécy
- ☐ 45147Fleury-les-Aubrais
- ☐ 45169Ingré
- ☐ 45075La Chapelle-Saint-Mesmin
- ☐ 45020Le Bardon
- ☐ 45194Mardié
- ☐ 45202Messas
- ☐ 45203Meung-sur-Loire
- ☐ 45232Olivet
- ☐

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45269Saint-Ay
- ☐ 45284Saint-Jean-de-Braye
- ☐ 45285Saint-Jean-de-la-Ruelle
- ☐ 45286Saint-Jean-le-Blanc
- ☐ 45297Saint-Père-sur-Loire
- ☐ 45298Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- ☐ 45302Saran
- ☐ 45308Semoy
- ☐ 45315Sully-sur-Loire
- ☐ 45317Tavers

Pigeon ramier du 1er avril au 31 juillet 2025

Au titre du classement ESOD groupe III.

Possible sur tout le département :

pour la protection des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier.

Pour toutes la période :

–> Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien

–> 1 poste fixe pour 3 ha de culture.Cribs (séchoir) à maïs

–> 1 poste fixe par séchoir.

Tir dans les nids interdit et dans les bois –> L'utilisation des appeaux, appelants artificiels ou appelants est interdite.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pigeon ramier du 1er août au 21 septembre 2025

Au titre des chasses particulières.

Possible sur tout le département :

pour la protection des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier.

Pour toutes la période :

–> Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien

–> 1 poste fixe pour 3 ha de culture.Cribs (séchoir) à maïs

–> 1 poste fixe par séchoir.

Tir dans les nids interdit et dans les bois –> L'utilisation des appeaux, appelants artificiels ou appelants est interdite.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Engagements

Je m'engage à rendre le bilan de mes prélèvements

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT du Loiret le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 10 octobre 2025. A défaut de réception, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte. Le bilan peut être réalisé en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le n° de dossier de la présente demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Bilan de prélèvement 2024

Bernache du Canada

Nombre de bernache du Canada prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2024

Chien viverrin

Nombre de chien viverrin prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 30 juin 2024
--> entre le 1er juillet et le 15 septembre 2024

Raton laveur

Nombre de raton laveur prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 30 juin 2024
--> entre le 1er juillet et le 15 septembre 2024

Vison d'Amérique

Nombre de vison d'Amérique prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 30 juin 2024
--> entre le 1er juillet et le 15 septembre 2024

Corbeau freux / corneille noire

Nombre de corvidé prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er avril et le 10 juin 2024
--> entre le 11 juin et le 31 juillet 2024
--> entre le 1er août et le 15 septembre 2024

Pie Bavarde

Nombre de pie prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2024
--> entre le 1er avril et 10 juin 2024
--> entre le 11 juin et le 30 juin 2024

Fouine

Nombre de fouine prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2024

Renard

Nombre de renard prélevé, le cas échéant :
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2024
--> entre le 1er avril et le 30 juin 2024
--> entre le 1er juillet et le 15 septembre 2024

Etourneau sansonnet

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Nombre d'étourneau sansonnet prélevé, le cas échéant :

--> entre le 1er mars et le 30 juin 2024

--> entre le 1er juillet et le 15 septembre 2024

Lapin de Garenne

Nombre de lapin de Garenne prélevé, le cas échéant :

--> entre le 1er mars et le 31 mars 2024

Pigeon ramier

Nombre de pigeon ramier prélevé, le cas échéant :

--> entre le 1er avril et le 10 juin 2024

--> entre le 11 juin et le 31 juillet 2024

--> entre le 1er août et le 15 septembre 2024

Commentaire(s)

Espace libre pour écrire si vous souhaitez apporter des éléments complémentaires à votre dossier.